



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

#### DELIBERATION N°DCC2023-092

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Absents : **7**

Pouvoir : **0**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **09 Octobre 2023**

Date d'affichage : **19 Octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI.

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET : OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE D'UN VOYAGE D'ETUDE ORGANISE VIA LE PROGRAMME AVENIR MONTAGNE INGENIERIE.**

---

Le Président indique aux membres du conseil communautaire,

**Vu** le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.2123-18 du CGCT prévoyant que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

**Vu** l'article L.5211-14 du CGCT, prévoyant que ces dispositions sont applicables aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'un voyage d'étude, dans les Massif des Bauges et de la Chartreuse, est organisé afin d'échanger sur la compréhension et la recherche d'opportunités pour le développement durable de la station du Val d'Ese. Le voyage est organisé dans le cadre du Programme Avenir Montagnes Ingénierie financé par l'A.N.C.T., dont la communauté de communes est lauréate.

Ce déplacement se déroulera du 21 au 25 octobre 2023, conformément au descriptif et programme joint en annexe à la délibération N°DCC2023-091 du 18 octobre 2023.

Aussi le Président propose d'octroyer un mandat spécial aux élus suivants afin de participer au déplacement :

Monsieur Dominique **Livrelli**, Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Monsieur Frederic **Chiarasini**, maire de Tavera et Vice-président de la Communauté de communes Celavu Prunelli, Président de l'Office de tourisme intercommunal ;



Monsieur Jean Baptiste Giffon, Maire de Bastelica, Vice-président de la Communauté de communes Celavu Prunelli,

Par ailleurs des agents du CEREMA rejoindront la délégation intercommunale sur place afin de prendre part aux échanges.

Le Président propose également de fixer les conditions et modalités de remboursements des frais engagés par les élus mandatés spécialement sur ce au déplacement, dans les mêmes conditions que pour les élus communaux cités à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en application de l'article L. 5211-14 du même code.

Prioritairement, la Communauté de communes fait le choix de consulter, conformément au code de la commande publique, une agence de voyage afin de simplifier les démarches et de prendre en charge directement les frais relatifs au transport et à l'hébergement. Cette démarche s'inscrit dans l'amélioration de la gestion des déplacements et un maximum des composants des déplacements et séjours doivent par conséquent être pris dans ce cadre (transports, restauration, hébergements, transferts aéroport/Hôtel, location de voiture...).

Néanmoins, les autres frais (exemple : taxi, carburant, repas, stationnement, assurance du véhicule de location, etc.) seront pris en charge sur production d'un état de frais appuyé par des justificatifs de dépenses, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir délibéré,**

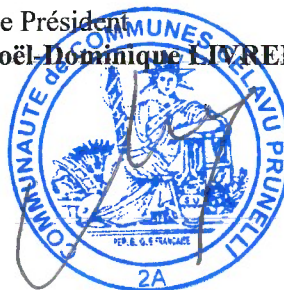
**-APPROUVE** l'octroi d'un mandat spécial aux trois élus susmentionnés pour participer au voyage d'étude ainsi que la prise en charge des frais qu'ils engageront conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Madeleine GUGLIELMI

Le Président  
Noël-Dominique LIVRELLI



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*